

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

## DÉLIBÉRATION n° B2022/101

L'an deux mille vingt-deux et le 1<sup>er</sup> juillet à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Nicolas TOURON a été désigné secrétaire de séance.

**Présents** : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Didier FAVARO, André RECURT, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Christiane ROTGE, Jean-Bernard COLOMES.

**Absents excusés** : Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Martine LABAT, Ludovic PONTICO, Céline CASSAGNEAU

### Objet : Ressources Humaines - Renouvellement contrat service administratif aux communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-14,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la nécessité de renouveler le contrat d'un agent contractuel pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif à temps complet pour 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

### DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'emploi d'un(e) secrétaire de mairie à temps complet au grade d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour 12 mois, sur la base de l'article L332-14 du code général de la fonction publique ;

- les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2022.

Pour copie conforme,

Le Président

Bernard PLANO

Affichée le 08 JUIL. 2022

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20220701-2022-101B-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022